



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 23 janvier 2025

**COMITE SYNDICAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 09 DECEMBRE 2024**

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024
2. AFFAIRES FINANCIERES
 - 2.1 Décision modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2024
 - 2.2 Reprise de provision budgétaire - exercice 2024
3. DECISIONS
4. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le NEUF DECEMBRE à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,

GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absentes excusées :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,

GETIGNE : Mme Morgane Barbier.

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 03 décembre 2024



Après l'appel des présents, Madame la Présidente ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux déléguées.

1. ETUDE ET VOTE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

24.12.01

▫ *Décision modificative n° 3 au budget principal de l'exercice 2024*

Madame la Présidente expose les faits.

Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement nécessitent de procéder à des ajustements d'écritures comptables afin de garantir un budget principal de l'exercice 2024 du SIVU conformes aux règles de comptabilité publique, notamment :

- Un ajustement entre le chapitre 011 et le chapitre 012,
- Un apport de crédit au chapitre 65 :
Le compte 6419 fait état d'un solde négatif lié à un rattachement 2023 pour des prévisions de remboursements d'indemnités journalières pour un montant d'environ 27 K€. Connaissant un déficit de moyens humains pour assurer correctement le suivi des situations médicales des agents du SIVU auprès de l'assureur statutaire, et malgré les relances effectuées, le service 'ressources humaines' de la Ville de Clisson n'a pas pu récupérer l'intégralité des indemnités. Il en résulte une perte partielle d'atténuations de charges d'environ 12 K € pour 2024.
Des écritures de régularisation devront être effectuées en lien avec le compte 65888. Cependant, ce dernier ne disposant pas des crédits suffisants, il est nécessaire de réaliser un ajustement en utilisant le surplus de recettes des prestations du chapitre 74.
- Des transferts de crédits entre les chapitres 042 et 040 :
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, telle que la subvention de la CAF pour les travaux de toiture, nécessitent des écritures d'amortissement. Les crédits n'ayant pas été prévus initialement au budget primitif 2024, il convient d'en affecter.

Madame la Présidente propose d'adopter la décision modificative n°3.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24.03.03 du Comité syndical en date du 11 mars 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT que certaines lignes de crédits nécessitent un ajustement,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°3 de l'exercice 2024, pour le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance », telle qu'elle est présentée :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	611	Contrats de prestations de services	8000 €	
011	61558	Autres biens matériels	1084 €	
012	64111	Rémunérations principales	- 8000 €	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	12 000 €	
74	747888	Autres dotations et participations		12 000 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- 542 €	

042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		542 €
Total section de fonctionnement			12 542 €	12 542 €

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
21	21351	Bâtiments publics	- 1084 €	
040	281	Amortissement des immobilisations corporelles		- 542 €
040	13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	542 €	
Total section d'investissement			- 542 €	- 542 €

PRÉCISE que le montant du budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	838 616,00 €	838 616,00 €
- Budget primitif 2024	826 074,00 €	826 074,00 €
- Décision modificative n°3	12 542,00 €	12 542,00 €
INVESTISSEMENT	196 458,00 €	196 458,00 €
- Budget primitif 2024	187 000,00 €	187 000,00 €
- Décision modificative n°1	10 000,00 €	10 000,00 €
- Décision modificative n°2	0,00 €	0,00 €
- Décision modificative n°3	- 542,00 €	- 542,00 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 035 074,00 €	1 035 074,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

DEBAT

Mme Pirois apporte un complément d'informations sur le déficit de moyens humains à la Ville de Clisson en précisant que la DRH, le DGS venaient juste d'arriver et que la DGA Finances, récente également, avait dû assurer l'intérim pour toutes les directions.

Mme Cardinaud, DAF du SIVU, précise que la demande a été faite auprès de la Ville de Clisson pour avoir le détail du dossier 2023 et qu'elle a effectué les relances pour l'autre dossier de début 2024 et qui présente les mêmes problématiques.

Mme Dran demande s'il y a une possibilité d'un remboursement pour le dossier de 2024.

Mme Protois-Menu espère un retour positif, dans la mesure où les relances ont été formulées dans l'année d'exercice.

Mme Cardinaud explique que les divers remboursements de 2024 liés à d'autres arrêts ne suffisent pas à compenser la prévision de remboursement 2023, d'où la nécessité de réajuster les chapitres 65 et 74 pour clôturer ce déficit.

Mme Cardinaud propose les réajustements du chapitre 011, par le transfert de fond à partir du chapitre 012 excédentaire. La paie de 2024 étant clôturée, le solde de ce chapitre est disponible.

Mme Protois-Menu précise que la chaudière est en défaillance depuis ce jour et nécessite une réparation onéreuse, dont le montant n'est pas encore connu. La chaudière étant installée depuis l'ouverture de la crèche, il est normal d'avoir ce type de panne.

Mme Dran demande si la facture pourrait être payée sur 2025.

Mme Protois-Menu explique que les entreprises risquent de facturer pour la fin d'année afin de clôturer leur exercice.

Mme Loiret demande si l'entreprise a donné une estimation.

Mme Protois-Menu précise qu'aucun montant n'a été transmis pour l'instant. Elle demande qu'un dossier de subvention exceptionnelle soit sollicité auprès de la CAF.

Mme Protois-Menu propose d'augmenter la proposition d'ajustement à 8000€.

En dernier point, **Mme Cardinaud** explique le jeu d'écriture à réaliser pour répondre au montant des amortissements à déclencher sur 2024. Ces amortissements sont liés aux travaux de rénovation et aux subventions correspondantes reçues.

24.12.02

▫ Reprise de provision budgétaire - exercice 2024

Madame la Présidente expose les faits.

Le SIVU de la petite enfance avait constitué une provision pour risques et charges de fonctionnement dans les cas où la structure rencontrerait des difficultés pour son bon fonctionnement.

A ce titre, la dernière reprise de provision date de l'année 2023, portant le solde de la provision à 81 306,96 € au 1^{er} janvier 2024.

Eu égard à la situation de l'économie française depuis 2021 subie par le SIVU, ce dernier a atteint les limites de ses capacités de résilience et ne peut plus faire face au risque inflationniste cumulé depuis quatre exercices sans effectuer une nouvelle reprise de provision. Ce risque est évalué à 80 K € sur les quatre derniers exercices.

A ce risque inflationniste s'est également ajoutée depuis 2022, des difficultés dans le suivi des situations médicales des agents du SIVU auprès de l'assureur statutaire ; période durant laquelle le service 'ressources humaines' de la Ville de Clisson, prestataire de services pour le SIVU, était en rupture de service, connaissant un déficit de moyens humains. Il en résulte une perte partielle d'atténuations de charge d'environ 27 K € (en 2023), qui n'a pu être récupérée malgré les efforts menés par le service 'ressources humaines' de la Ville de Clisson.

Aussi, à tous ces égards, et malgré l'augmentation de la participation financière des communes amorcée en 2024, il est proposé d'effectuer la reprise du solde de provision de 81 306,96 € en 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24.03.03 du Comité syndical en date du 11 mars 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT la soutenabilité du budget du SIVU de la petite enfance,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

EFFECTUE une reprise de provision à hauteur de 81 306,96 € au compte 7815,

PREND ACTE que le stock de provision s'élève désormais à 0 €.

AUTORISE Madame la Présidente, à défaut la Vice-présidente, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

DEBAT

Mme Protois-Menu explique que pour revenir à une situation plus saine, il serait nécessaire de solder l'intégralité de la provision car elle fausse la réalité du budget nécessaire au fonctionnement de la crèche.

Mme Cardinaud précise, selon les conseils de la trésorerie, qu'il est recommandé d'avoir en fin d'exercice un excédent représentant l'équivalent de 2 mois de paie, soit environ 120000€. La reprise intégrale de cette provision permettrait d'obtenir ce montant.

De plus, en début d'année, lorsque les budgets ne sont pas encore votés, cela permet d'ouvrir les crédits pour effectuer les rémunérations.

Mme Protois-Menu rappelle que l'ancienne DGA finances avait expliqué que la provision serait épuisée en 2026.

Mme Loiret demande ce qu'il adviendra de ce compte.

Mme Cardinaud explique qu'il s'agit d'une écriture comptable et qu'il n'y a pas d'argent en trésorerie.

3. DECISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente informe l'Assemblée des décisions qui ont été prises.

Numéro	Objet de la décision
01-2024	CONTRATS-CONVENTIONS – FINANCES LOCALES Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest : <ul style="list-style-type: none">- Objet : contrat de prêt à taux fixe pour le financement d'opérations d'investissements – reprise de toiture et déploiement d'un logiciel métier- Montant : 55 000 €- Durée de remboursement : 10 ans- Taux d'intérêt : fixe 3,70 %- Périodicité des échéances : Annuelle- Type d'amortissement : remboursement à capital constant- Intérêts : préfixés, base 365 jours- Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé- Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat- Frais de dossier : 150 €
02-2024	AUTRES – FINANCES LOCALES Acceptation d'indemnités de sinistre : Autorisant Monsieur le Trésorier, Receveur du Service de Gestion Comptable public du Vignoble, à encaisser la somme versée par GROUPAMA d'un montant de 32 685,43 € correspondant au sinistre « Evènement climatique » survenu le 29/09/2023 endommageant la toiture de la Crèche 1,2,3 Ménestrels.

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par Madame la Présidente, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance à 20h.

Alexia Pirois

Séverine Protois-Menu

Secrétaire de séance

Présidente

